

## La lettre de

# La Michodière

N°14-2020 - 2 avril 2020

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S Alain Gautron, Directeur Gérant



#### COVID-19

# MOBILISER LES EXCÉDENTS : UNE « RÉPONSE CLAIRE ET FORTE » ATTENDUE

L'engagement du personnel et sa solidarité pour assurer la continuité du service public sont salués par les directeurs de caisses nationales. Pour autant, ceux-ci n'étaient initialement pas favorables à l'indemnisation du télétravail (le SNFOCOS a été toutefois entendu suite à son courrier à l'UCANSS).

Le Président de la République souhaite apporter « une réponse claire et forte de court terme pour l'ensemble des personnels soignants comme pour l'ensemble des fonctionnaires mobilisés, afin de majorer les heures supplémentaires effectuées sous forme d'une prime exceptionnelle pour pouvoir accompagner financièrement cette reconnaissance ».

Bien évidemment cette annonce doit bénéficier aux salariés de la Sécurité sociale qui sont engagés dans cette bataille du service public pour répondre aux besoins de la population.

Nous pensons en première intention aux **personnels médicaux et paramédicaux** des établissements de santé des UGECAM ou des centres de santé, mais plus largement à tous les salariés se rendant encore sur les sites et ceux télétravaillant dans des conditions souvent dégradées.

Pour mettre en place des mécanismes d'accompagnement (indemnisation du télétravail) ou de reconnaissance (prime), la Sécurité sociale ne devrait pas avoir besoin de faire appel à l'Etat, ses propres moyens suffisent.

Nous demandons en effet que soient mobilisés les **moyens financiers disponibles dans le cadre des COG** (Conventions d'Objectifs et de Gestion). Rien qu'en 2019 ce sont plusieurs **dizaines de millions** 

d'euros d'excédents budgétaires qui ont été réalisés sur la gestion du personnel dans les différentes branches.

Nous savons que 2020 verra aussi **d'autres économies** imputables à la situation actuelle. Celles faites pour les reports d'embauches ou celles faites sur les frais de fonctionnement des organismes (factures en baisse, frais de déplacements réduits, etc.). Autant de moyens financiers qui devraient être mobilisés au profit du personnel.

La Sécurité sociale a les moyens de ses **ambitions** de **reconnaissance** et d'**unité** de son personnel mobilisé pour le service public, qu'elle s'en serve!

Alain GAUTRON, Secrétaire général du SNFOCOS

#### **SOMMAIRE**

Page 1:

Edito: Covid-19

Mobiliser les excédents : une « réponse claire et

forte » attendue

Page 2:

Covid-19

Communiqué du SNFOCOS

du 1<sup>er</sup> avril 2020 -

télétravail : le SNFOCOS

entendu!
Page 3:

Covid-19

Mesures en faveur des personnels du régime

général Courrier du 30 mars à la DSS

Page 4:

UGECAM

Les oubliés du régime

général

Page 5:

Loi d'urgence sanitaire et

ses ordonnances

Les premiers effets

indésirables

Page 6: Covid-19

Situation du service

médical

Page 7:

Crise du coronavirus dans

les EHPAD

Plus que jamais répondre en termes de moyens effectifs aujourd'hui et

demain!

#### COVID-19



# COMMUNIQUÉ DU SNFOCOS DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2020 INDEMNISATION DU TÉLÉTRAVAIL : LE SNFOCOS ENTENDU !

Lors des deux réunions en conférence téléphonique avec l'UCANSS et les caisses nationales les 25 et 26 mars, le Secrétaire Général du SNFOCOS a été le premier à poser la question de l'indemnisation du télétravail.

En effet, sachant que nous sommes dans des circonstances exceptionnelles, l'accord national sur le travail à distance ne s'applique plus, pas davantage que les accords ou chartes locales. En tout état de cause, aucun ne prévoit d'indemniser jusqu'à cinq jours par semaine de télétravail.

Invoquant l'applicabilité de ces accords, des directeurs de caisses nationales se disaient défavorables à notre demande ou même que tout simplement ils ne paieraient pas.

Nous avons alors saisi le Président du COMEX de l'UCANSS et le Directeur de l'UCANSS. Par <u>lettre du 27 mars</u>, le Secrétaire Général du SNFOCOS a demandé que le travail à domicile soit dûment indemnisé par une indemnité forfaitaire mensuelle de 52 € (10,39€ x 5 jours) couvrant les frais inhérents à l'activité à la maison.

Nous apprenons aujourd'hui, par un courriel de l'UCANSS, que les caisses nationales consentent à payer cette indemnité :

« Je vous informe que par dérogation aux dispositions de l'article 5 du protocole d'accord du 28 novembre 2017 sur le travail à distance et dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, l'Ucanss, en lien avec les Caisses nationales, a décidé de verser une indemnité exceptionnelle pour la prise en compte des frais professionnels découlant de l'exercice du télétravail.

Le bénéfice de cette indemnité sera ouvert à tous les salariés en situation de télétravail

Cette indemnité sera de 52€ par mois pour un temps plein. Elle sera proratisée en fonction du nombre de jours effectivement travaillés.

Elle sera versée à compter du 16 mars 2020 et jusqu'à la fin de la période d'état d'urgence sanitaire

Pour les personnels relevant d'une situation de télétravail au sens du protocole d'accord du 28 novembre 2017 elle se substitue pour la période concernée à l'indemnité versée en application de l'article 5 du protocole.

Cette décision a été prise compte tenu de la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvent les salariés. »

Le SNFOCOS se félicite de cette annonce et de la réponse positive que reçoit cette juste demande de notre organisation syndicale pour l'ensemble des salariés de la Sécurité sociale.

Nous attendons maintenant d'être également entendu par la DSS sur nos demandes. Comme l'a enjoint le Président de la République, une « réponse claire et forte » doit être apportée aux salariés sur le terrain, nous pensons particulièrement aux personnels médicaux et paramédicaux des établissements de santé des UGECAM, mais plus largement à tous les salariés se rendant encore sur les sites.

Alain GAUTRON, Secrétaire général du SNFOCOS

#### COVID-19

## MESURES EN FAVEUR DES PERSONNELS DU RÉGIME GÉNÉRAL COURRIER DU 30 MARS À LA DIRECTRICE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



Madame Mathilde LIGNOT-LELOUP Directrice de la Sécurité Sociale 14 avenue Duquesne 75007 PARIS

Paris, le 30 mars 2020

N/REF: AG/EG/CEA - 60/2020

Objet : COVID-19 et mesures en faveur des personnels du régime général
Copie pour information à : M. Renaud VILLARD, Président du COMEX
M. Raynal LE MAY. Directeur de l'UCANSS

Madame la Directrice de la Sécurité sociale.

Depuis la mise en place des mesures exceptionnelles de confinement à compter du 17 mars 2020 à 12H, les personnels du régime général sont mis à contribution, dans leurs diversités et leurs spécificités, et s'investissent encore davantage en faisant preuve d'une solidarité saluée par les Directeurs des Caisses Nationales.

Le Président de la République a déclaré solennellement lors de son allocution que la santé n'a pas de prix lors d'une de ses premières allocutions. Le 25 mars, il est allé plus loin en promettant la mise en place d'un « plan massif d'investissement et de revalorisation de l'ensemble des carrières » pour l'hôpital, à l'issue de la crise sanitaire du coronavirus.

Le chef de l'Etat a également demandé au gouvernement d'apporter « une réponse claire et forte de court terme pour l'ensemble des personnels soignants comme pour l'ensemble des fonctionnaires mobilisés, afin de majorer les heures supplémentaires effectuées sous forme d'une prime exceptionnelle pour pouvoir accompagner financièrement cette reconnaissance ».

Il est important que le personnel de la Sécurité sociale soit également pris en compte.

D'une part, nos personnels médicaux et paramédicaux (praticiens conseils, infirmières, personnel du Groupe UGECAM pour ne citer qu'eux) ont contribué à l'effort national. A cet égard, il faut rappeler que les praticiens conseils ont rapidement proposé leur aide, aux ARS notamment. Un point d'attention particulier doit également être apporté au personnel du Groupe UGECAM qui, comme dans la plupart des établissements médicaux, a poursuivi ses missions malgré l'absence d'équipements de protection de base (masques, gel, blouses...). Ils doivent être pris en compte au rang des personnels soignants dont le chef de l'Etat loue la mobilisation

D'autre part, c'est plus largement l'ensemble des personnels des organismes du Régime général, et des ARS, qui se mobilise chaque jour pour mener à bien les missions du Service Public de la Sécurité sociale. Face à la pénurie d'équipements, certains ont proposé dès les premiers jours d'utiliser leur matériel personnel pour exercer leur activité à domicile. D'autres ont renoncé à des congés pour ne pas abandonner leurs collègues, ont accepté de travailler dans des conditions inadaptées au télétravail habituellement (réseau inadapté, logement inadapté, présence d'enfants en bas âge...).

Pour ces raisons, et pour tant d'autres, le SNFOCOS fait appel à vous pour permettre aux Caisses nationales et à l'UCANSS d'apporter une réponse claire, forte et dans la durée aux personnels du régime général. A

travers l'allocation d'une prime exceptionnelle d'une part, de la revalorisation de la valeur du point d'autre part, et du déplafonnement de l'enveloppe dévolue à la négociation d'une nouvelle classification des emplois, vous enverriez un message fort aux personnels actuels et futurs des organismes de Sécurité sociale, et ce message serait que leur dévouement et leur solidarité ont été entendu et justifient un plan d'investissement et de revalorisation.

Je vous prie de recevoir, Madame la Directrice de la Sécurité sociale, l'expression de mes sincères salutations.

Le Secrétaire Général

Alain GAUTRON



#### **UGECAM**

### LES OUBLIÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL

Lors de l'audio conférence du 25 mars 2020 en présence de M. REVEL, Directeur de la CNAM, la situation des UGECAM n'a pas manqué d'être évoquée pour réclamer des moyens (une fois de plus) et des équipements de protection.

La situation des UGECAM n'est pas sans rappeler celle des EHPAD et, hasard du calendrier, c'est le même jour que notre confédération a diffusé un communiqué de presse sur la situation dans les EHPAD dans le contexte de crise sanitaire que connait notre pays.

Le parallèle entre EHPAD et UGECAM est troublant :

- Les personnels continuent de travailler, malgré l'absence d'équipements de protection de base (masques, gel, blouses...) et des rémunérations qui ne sont pas à la hauteur de l'engagement et du professionnalisme dont ils font preuve (en temps utile, il faudra que la classification prenne en compte cela)
- Le confinement renforce l'isolement des résidents
- Le sentiment d'isolement, de perte de repères, de perte de sens du travail, la charge de travail, les consignes contradictoires...autant de critères caractéristiques des risques psycho sociaux, autant de maux que les personnels évoquent sans oser se plaindre ni recourir au droit de retrait...

Le SNFOCOS défend régulièrement les UGECAM (maintien dans le giron de l'assurance maladie) et leurs personnels (notamment lors des INC et dans le cadre de la négociation d'une nouvelle classification des emplois).

L'urgence est aujourd'hui d'exiger que les personnels des UGECAM (et plus largement les personnels des établissements, y compris les centres de santé et tous les personnels médicaux et paramédicaux) bénéficient des moyens élémentaires d'exercice de leurs missions dans des conditions de sécurité à la hauteur des risques encourus.

Autre hasard du calendrier, c'est également mercredi 25 mars 2020 que le Président de la République a déclaré qu'une réponse profonde et dans la durée devait être apportée aux personnels soignants. Le SNFOCOS ne manquera pas de rappeler que le personnel du Groupe UGECAM appartient à cette grande famille.

D'ores et déjà, le SNFOCOS a pris l'initiative de saisir la DSS pour que les personnels soignants de la Branche Maladie bénéficient de la reconnaissance promise par le Président de la République.

A l'instar de la déclaration du Président de la République, le SNFOCOS exige que la DSS, les Caisses nationales et l'UCANSS apportent une réponse claire, forte et dans la durée aux personnels du régime général mobilisés pour assurer la continuité des missions de la Sécurité sociale.

Chafik EL AOUGRI, Secrétaire national en charge de la Branche Maladie

RETROUVEZ TOUS NOS ARTICLES EN LIGNE SUR NOTRE SITE INTERNET

**WWW.SNFOCOS.ORG** 



# LOI D'URGENCE SANITAIRE ET SES ORDONNANCES

#### LES PREMIERS EFFETS INDÉSIRABLES!

Dans <u>un précédent article</u>, nous faisions un retour sur les audio conférences avec les Caisses nationales, conférences au cours desquelles le dialogue social avait été érigé en dogme et le personnel loué pour son implication. <u>Dans un autre</u>, nous vous présentions les principales mesures connues à date pouvant impacter le personnel des organismes de Sécurité sociale. Lors des conférences comme dans nos écrits, nous revendiquions l'application de règles homogènes aux personnels des organismes du régime général et, pour ce faire, c'était le recours à des accords de branche que nous revendiquions.

Alors même qu'aucune réponse officielle n'a été apportée à cette demande et que, officiellement, les Caisses nationales et l'UCANSS étudient encore, avec la DSS, les ordonnances, des dérives sont déjà constatées localement.

Le pacte social est déjà rompu par certains services RH et/ou directeurs : la souplesse et la bienveillance promises par les directeurs de caisses nationales deviennent rigidité et maltraitance !

Ainsi, alors même qu'aucun document officiel n'a été diffusé ni présenté aux organisations syndicales, des directions décrètent des processus prioritaires et/ou des activités télétravaillables (qui diffèrent de celles que ces mêmes services RH et directions avaient identifiés comme étant télétravaillables lors de la négociation des accords sur le télétravail). Puis, elles imposent des règles en matière de prise de RTT et de recours au CET. La douche est froide et pour certains, c'est la double, voire la triple peine.

Florilège des mesures déjà annoncées dans certains organismes :

- Salariés en dispense d'activité (les plus stigmatisés) : absence pénalisante pour les avantages liés à l'exercice de la fonction (primes de fonction, acquisition de journées RTT), voire non-attribution des tickets restaurants, obligation de poser 10 jours de RTT sur la période de confinement...
- Salariés gardant ses enfants et qui ne télétravaillent pas : idem et absence pénalisante sur l'intéressement...

Salariés exerçant sur un processus dit non prioritaire (et pour lesquels l'employeur a failli en ne l'affectant sur une autre activité): aucun report de congés possible et les jours de RTT pourront être posés par l'employeur afin d'ajuster le temps de travail au regard de la charge de travail...

Ces règles draconiennes se retrouvent le plus souvent dans les organismes qui ont le plus tardé à renvoyer leurs salariés à domicile durant la première quinzaine de la période de confinement que nous connaissons actuellement.

Certes, les ordonnances reconnaissent le pouvoir d'organisation aux employeurs. Toutefois, qu'en est-il du critère premier posé par lesdites ordonnances : « l'intérêt de l'entreprise le justifie eu égard aux difficultés économiques liées à la propagation du COVID-19 » ?

Nos organismes qui, et chaque directeur l'a suffisamment rappelé, assurent des missions de service public peuvent-ils invoquer des difficultés économiques après avoir salué la solidarité et l'engagement des salariés ?

Pour le SNFOCOS, il ne faut pas que les employeurs locaux puissent abuser de pareille prérogative pour remettre en cause les droits (contractuels, conventionnels et/ou légaux) de salariés dont l'investissement, déjà exemplaire en temps normal, est exacerbé et s'exerce dans des conditions difficiles en cette période de crise sanitaire.

La continuité des missions a été mise en avant en début de crise, le personnel a massivement répondu présent et s'est mobilisé pour assurer la continuité des missions de la Sécurité sociale et ainsi éviter qu'une éventuelle crise sociale ne s'ajoute à la crise sanitaire, notamment parmi les plus précaires e nos usagers. Il est important que l'employeur ne vienne pas léser le personnel qui subit, comme chaque citoyen, les impacts de cette crise sur sa santé (physique et psychologique).

C'est notre devoir de défendre le personnel et c'est pourquoi, une nouvelle fois, le SNFOCOS exige la tenue de négociations nationales en vue d'aboutir à un accord de branche garantissant un traitement homogène, notamment en matière de congés, d'indemnités et d'accessoires du salaire.

Chafik EL AOUGRI, Secrétaire national en charge de l'assistance juridique

#### COVID-19

### SITUATION DU SERVICE MÉDICAL

Retour de la réunion en audio conférence du 25 mars 2020 en présence de Nicolas REVEL, Directeur général de la CNAM, et des organisations syndicales.

Cette réunion avait pour objet de faire un point sur la situation sanitaire au sein du service médical.

En ce qui concerne les cas de contamination au sein des salariés de l'institution, si le détail ne peut être connu du fait du secret médical, selon le DG, il y a pas mal de cas mais il n'a pas connaissance de cas grave.

Pour le DG il y a un double enjeu dans la gestion de cette crise :

- être dans la protection par rapport aux collaborateurs.
- assurer la continuité de nos missions essentielles

Le DG rappelle qu'il ne souhaite pas faire venir des collaborateurs, hors mission prioritaires, sur site.

La sécurité avant tout.

#### Focus sur le Télétravail :

Devant une situation de départ très inégale (entre 80% au siège et un réseau SM beaucoup moins équipé), la priorité est d'étendre la capacité du télétravail.

Le DG salue l'énergie déployée par les acteurs notamment par les informaticiens de Rennes pour permettre l'augmentation des capacités en VPN.

A ce jour on en compte 17000 et on espère 34000 la semaine prochaine.

Avec une bande passante contrainte, il sera nécessaire d'essayer de se connecter différemment (Pour lire les mails notamment en dehors des plages 9h30-16h30). Ceci bien sûr dans le respect des horaires variables.

#### Focus sur les conditions de travail des salariés :

Le DG confirme le maintien du salaire, le maintien de l'intéressement (en tout cas pas d'abattement individuel) et des primes spécifiques.

Mais pas de tickets restaurant, ni d'ouverture de droit à congés pour les gens confinés qui ne travaillent pas. La direction semble inflexible sur ce dernier point malgré les protestations des OS. En effet, les salariés confinés n'ont pas choisi de l'être..

En ce qui concerne le travail sur site notamment pour l'ouverture du courrier, le DG affirme qu'il y aura des mesures de protection.

Sur la question de la prise en charge des amendes : Le DG répond qu'il faut l'attestation de l'employeur et de l'ADD du jour. Si malgré ces deux sésames il y avait contravention il faudra se rapprocher des services RH.

Sur la question de la prime des 1000 euros, le DG n'en a pas les modalités. Il réserve ce point.

Mais considère légitime que les collaborateurs qui seront amenés à venir sur leur lieux de travail soient reconnus pécuniairement.

Qu'en est-il des astreintes des informaticiens et des rémunérations supplémentaires ?

Le DG dit qu'il y aura paiement des heures d'astreinte et heures supplémentaires.

Coût du télétravail pour le télétravailleurs ? Nous vous renvoyons au courrier SNFOCOS dédié sur ce sujet (<u>cliquez ici</u>).

Sur la question des congés, le DG attend le positionnement du gouvernement et évoque des négociations avec les OS ensuite.

Pour ce qui est des boites mails professionnelles externalisées cela n'est pas souhaité par le DG compte tenu du réseau informatique.

Le SNFOCOS s'engage à vous tenir informer dans ces temps troubles et à relayer vos questions et vos remarques.

La Commission Permanente Professionnelle des Praticiens Conseils du SNFOCOS



# CRISE DU CORONAVIRUS DANS LES EHPAD :

# PLUS QUE JAMAIS RÉPONDRE EN TERMES DE MOYENS EFFECTIFS AUJOURD'HUI ET DEMAIN!

#### Communiqué de presse FO du 25 mars 2020

Alors que la France, en confinement, subit de plein fouet la crise du Coronavirus et les effets des politiques d'austérité envers le secteur hospitalier (toujours dénoncées par FO), les personnes âgées sont particulièrement fragilisées et les premières victimes. Leur personnel soignant et non soignant est aussi en première ligne.

Les personnels – engagés et professionnels – continuent de travailler alors que les conditions d'hygiène et de sécurité ne sont pas réunies (manque de masques, de gel hydroalcoolique, etc...).

Pour les soins à domicile, les mêmes conditions à risque sont dénoncées par les professionnels.

Par ailleurs, le confinement sépare les familles, rendant encore plus vulnérables les personnes isolées en manque d'autonomie.

De longue date, FO appelle à une réelle politique pour ces problématiques du grand âge. Elle demande des moyens, en personnels, et des mesures à la hauteur des enjeux auxquels nous faisons et ferons face.

A ce sujet, FO rappelle qu'elle milite pour la création d'un réel statut de « proche aidant », avec une aide financière conséquente, pour permettre aux familles de s'occuper de leur proche dépendant et ce même en temps de crise sanitaire et économique.

#### Pour rappel:

- les études et missions démontrent qu'il faudrait investir 8 à 10 milliards d'€ pérennes dans le secteur de la dépendance (et les recommandations de la mission El Khomri sur les métiers du grand âge ne font état que de 4 milliards sur 5 années (2020-2024)). FO rappelle que l'intersyndicale réclamait la création de deux postes dans les établissements et dans chaque service à domicile dès 2019, soit 40 000 postes;
- il faudrait plus de 220 000 créations de postes pour atteindre le ratio d'un professionnel par résident ou personne âgée (la mission El Khomri avait proposé la création de 92 300 postes d'Aides-soignants et Accompagnants Éducatifs et Sociaux (AS-AES) sur 5 ans, dont une partie en remplacement de départs);
- le taux de sinistralité (accidents et maladies professionnelles) est trois fois plus élevé que dans les autres secteurs d'activité. FO ne peut se satisfaire que soit uniquement retenue la mise en place d'un « baromètre national sur la Qualité de Vie au travail (QVT) ».

L'urgence est aujourd'hui que les moyens matériels pour se protéger de la contamination, notamment les masques, soient alloués au plus vite à tout le personnel de la dépendance.

SERGE LEGAGNOA, Secrétaire confédéral au Secteur de la Protection Sociale Collective

#### **NOS PARTENAIRES**











